

## SA d'HLM Marseille Habitat: aide départementale pour l'aménagement du Centre social Canet / Finat Duclos à Marseille 14e

## Caractéristiques financières

Marseille Habitat propriétaire de la résidence Campagne Larousse située Rue Edmond Jaloux / 10 rue du Muret à Marseille 14ème arr., abritant 299 logements locatifs sociaux, a créé en 2018 le centre social du Grand Canet (Canet Finat Duclos).  
 Pour la réalisation de ce projet, une aide départementale avait alors été octroyée par délibération n° 214 du 14 décembre 2018, pour un montant de 27.638 € pour un coût prévisionnel d'investissement de 106.578 €.  
 L'objectif était de répondre à un besoin majeur dans ce quartier dépourvu jusqu'alors de centre social.

Le présent projet vient compléter cette première dynamique. En effet, le local acquis alors, était petit et déjà il était question d'agrandir le centre social par l'acquisition d'un nouvel espace.

L'objectif est double:

- Augmenter la capacité d'accueil ;

- Répondre à la forte affluence générée par les lieux et les actions proposées.

Ainsi, Marseille Habitat propose de réaliser des travaux qui vont permettre de fusionner les deux locaux.

Les travaux consisteront à créer des ouvertures, délimiter de nouveaux espaces tels que bureaux, kitchenette, sanitaires, salle d'animation...

Ils devraient démarrer dans le courant du premier trimestre 2021, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Dépenses			Recettes		
Travaux	Montant TTC (TVA à 20%)	%	Plan de financement	Montant	%
Travaux prévoyant une intervention globale (fenêtres, cloisons, portes, accès PMR, doublage des murs en coupe-feu, carrelage, électricité, plomberie, chauffage, menuiseries, peintures, création d'une banque d'accueil, de rangements).  (basés sur le devis n°190697 de la société SARL AST)	216 705 €	100,00%	CAF	43 000 €	19,84%
			<b>Département</b>	<b>65 000 €</b>	<b>29,99%</b>
			Ville de Marseille	65 000 €	29,99%
			Fonds propres	43 705 €	20,17%
<b>Total</b>	<b>216 705 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>216 705 €</b>	<b>100%</b>

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ET LA SA d'ECONOMIE MIXTE LOCALE MARSEILLE HABITAT  
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE  
CREATION ET D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL**

**ENTRE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa **Présidente Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 11 décembre 2020 ;

D'une part,

**ET**

**La société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Marseille Habitat** au capital de 473 049,30 € domiciliée 10 rue Sainte-Barbe - Espace Colbert – CS 92219 - 13207 Marseille cedex 01, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B 061800140 **représentée par Monsieur Christian GIL, en sa qualité de Directeur**, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 16 juin 2014 ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de travaux d'agrandissement du centre social dénommé « Centre social Canet / Finat Duclos » à Marseille 14<sup>ème</sup> arr.

### **ARTICLE 2 : Description des travaux**

Marseille Habitat propriétaire de la résidence Campagne Larousse située Rue Edmond Jaloux / 10 rue du Muret à Marseille 14<sup>ème</sup> arr., abritant 299 logements locatifs sociaux, a créé en 2018 le centre social du Grand Canet (Canet Finat Duclos).

Pour la réalisation de ce projet, une aide départementale avait alors été octroyée par délibération n° 214 du 14 décembre 2018, pour un montant de 27.638 € sur un coût prévisionnel d'investissement de 106.578 €.

L'objectif était alors de répondre à un besoin majeur dans ce quartier dépourvu de centre social.

Le présent projet vient compléter cette première dynamique. En effet, le local acquis alors, était petit et déjà il était question d'agrandir le centre social par l'acquisition d'un nouvel espace.

L'objectif est double :

- augmenter la capacité d'accueil ;
- répondre à la forte affluence générée par les lieux et les actions proposées.

Ainsi, Marseille Habitat propose de réaliser des travaux qui vont permettre de fusionner les deux locaux.

Les travaux consisteront à créer des ouvertures, délimiter des nouveaux espaces tels que bureaux, kitchenette, sanitaires, salle d'animation...

Les travaux devraient démarrer dans le courant du premier trimestre 2021, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

### **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

**La participation du Département** au financement de l'opération s'élève à un montant de **65.000 €** et représente 30 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 216.705 €.

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

#### **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

#### **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

La société aidée s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la SAEML Marseille Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.



**ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

**Le Directeur de la SEML  
Marseille Habitat**

**La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône**

**Christian GIL**

**Martine VASSAL**

**(tampon de la société  
et signature)**

## Annexe III

## Commission permanente du Conseil départemental des B-D-R du 11/12/2020

## SEML MARSEILLE HABITAT : aide départementale pour l'aménagement du centre social "Grand Canet" à Marseille 14e

## AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

		Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2020-19013L</b>	1 500 000 €	524 389 €	65 000 €
<b>OPERATION</b>	2020-19013-1014775		524 389 €	
détail				
dont IB	204-71-2041783			
	204-71-20421		47 126 €	
	204-71-20422			
	204-71-20423		477 263 €	65 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 23 octobre 2020.				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 135 et 136				